

# Info BonAssistus

## Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Avec une performance de 6.51%, 2017 aura encore été une bonne année pour les placements. Le taux de couverture estimé au 31 décembre 2017 était d'environ 104% (101% l'année précédente). Ce bon résultat ne doit toutefois pas faire oublier que d'importants défis subsistent. Avec le rejet de l'AVS 2020 et la stagnation des intérêts à un niveau historiquement bas, il est quasiment impossible de garantir le financement des futures rentes sans prendre des risques supplémentaires en matière de placement.

C'est pourquoi le Conseil de fondation a décidé d'abaisser une nouvelle fois le taux d'intérêt technique pour le calcul des capitaux de prévoyance. Il déterminera précisément cette baisse, qui sera d'un quart ou d'un demi point de pourcentage et ramènera ce taux à 2,25% ou 2%, après l'élaboration des comptes annuels provisoires, lors de sa séance de mars 2018.

L'ajustement du taux d'intérêt technique entraîne une diminution du rendement théorique. Dans l'environnement des taux d'intérêts bas, cela signifie qu'il est plus probable que le rendement nécessaire ces prochaines années soit réalisé, et que l'on peut s'attendre à une augmentation du taux de couverture. En outre, la différence des intérêts crédités entre les assurés actifs et les retraités se réduit.

Le Conseil de fondation a décidé de faire bénéficier les assurés actifs de la bonne performance de 2017 par une meilleure rémunération des avoirs de vieillesse. Au 31 décembre 2017, le taux d'intérêt des avoirs de vieillesse de tous les assurés actifs se montait à 1,25%. Ce taux est supérieur de 0,25% au taux d'intérêt minimal LPP pour 2017.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons succès, santé et bonheur en 2018.

Meilleures salutations



Daniel Rüegg  
Président du Conseil de fondation



Ruth Dill  
Directrice

### **Taux d'intérêt des avoirs de vieillesse pour 2017 et 2018**

Le Conseil de fondation doit déterminer les intérêts définitifs pour les avoirs de vieillesse de l'année en cours et les intérêts provisoires pour l'année à venir. Lors de sa session de novembre, il a décidé de faire bénéficier les assurés actifs de la bonne performance de 2017 par une augmentation de l'intérêt des avoirs de vieillesse de 0,25% supérieure au taux d'intérêt minimal LPP pour 2017.

#### ***Taux d'intérêt définitif pour l'année 2017***

Le taux d'intérêt définitif des avoirs de vieillesse de tous les assurés actifs est fixé à 1,25% au 31 décembre 2017.

#### ***Taux d'intérêt en cours d'année 2018***

Le taux d'intérêt en cours d'année appliqué à tous les sortants et à toutes les mises en retraite en 2018 est fixé à 0,25%. Le taux d'intérêt minimal de la LPP est ainsi toujours respecté.

### **Conseil de fondation**

Suite au départ de Markus Meiner de l'une de nos sociétés affiliées, un changement s'est opéré au sein des membres du Conseil de fondation des salariés. Nous sommes ravis d'accueillir Andrea Kennedy en qualité de membre du Conseil des salariés et la remercions d'avoir accepté de remplir ces fonctions. Au 31 décembre 2017, le Conseil de fondation se compose comme suit:

<b>Représentants des salariés</b>	Patricia Jäggi Dora Mettler Christina D'Amico Andrea Kennedy	Lekkerland (Schweiz) AG DER Touristik Destination Service AG moVe-services Statement GmbH
<b>Conseil de fondation des employeurs</b>	Daniel Rüegg  Cristian Alt René Doswald Hans Maurer	Lekkerland (Schweiz) AG  DER Touristik Destination Service AG Dorero Sagl moVe-services
<b>Président / Vice-présidente Comité de placement Commission d'admission</b>	Daniel Rüegg Cristian Alt Hans Maurer	Christina D'Amico Patricia Jäggi Dora Mettler

### **Montants-limites dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le niveau actuel des rentes AVS pour 2018. Par conséquent, les montants-limites comme la déduction de coordination, le montant minimum d'admission à la caisse de retraite, etc. restent inchangés.

### **Remboursement facilité de versements anticipés pour acquérir un logement**

Les assurés qui, dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, ont perçu des avoirs de prévoyance pour l'achat d'un logement et voulaient ensuite les rembourser, ne pouvaient le faire jusqu'à présent que par tranches d'au moins CHF 20 000. Afin de faciliter le remboursement, le Conseil fédéral a décidé de réduire le montant minimal à CHF 10 000, au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Cette nouvelle disposition doit inciter les assurés à rembourser davantage, afin de disposer d'un avoir de prévoyance plus élevé au moment de leur retraite.

### **Certificat d'assurance**

Vous trouverez ci-joint le certificat d'assurance valable à partir du 31 janvier 2018. Ce dernier est commenté et expliqué à la page suivante. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Volketswil, le 31.01.2018

**Prestations d'assurance au 31.01.2018**

Tableau synoptique des cotisations/prestations actuelles de l'assuré

No AVS.: 756.2932.7594.62	Date de naissance: 27.12.1982
No pers.: 00109999	Adhésion à la CP: 01.01.2018
Contrat de travail chez: Muster SA	

**1. Données de base de l'assurance**

Salaires annuels	Fr. 60'000.00
Déduction de coordination faite	Fr. 24'675.00
Salaires assurés	Fr. 35'325.00

<b>2. Total de la prestation de libre passage apportée</b>	Fr. 25'452.00
<b>2. Total des versements anticipés</b>	Fr. -20'000.00

Cotisations par mois	Employeur	Collaborateur
3. Participation salariés	Fr. 147.20	Fr. 147.20
4. Cotisation risques salariés	Fr. 44.15	Fr. 44.15
Total des cotisations	Fr. 191.35	Fr. 191.35

**Prestations**

<b>Retraite</b>		
5. Capital de vieillesse prévu	taux d'intérêt 0.0%	par année Fr. 160'176.00
6. Rente de vieillesse	taux de conversion 5.46%	Fr. 8'747.00

5. Capital de vieillesse prévu	taux d'intérêt 1.00%	Fr. 183'798.00
6. Rente de vieillesse	taux de conversion 5.46%	Fr. 10'036.00

<b>Invalidité</b>		
7. Rente d'invalidité	60% du salaire assuré	par année Fr. 21'195.00
7. Rente pour enfants d'invalides	20% de la rente AI	Fr. 4'239.00

<b>Décès</b>		
8. Rente de conjoints / partenaires	60% de la rente AI	par année Fr. 12'717.00
8. Rente d'orphelins	20% de la rente AI	Fr. 4'239.00

Lorsque le taux d'intérêt ou le taux de conversion changent, également l'avoir de vieillesse ainsi que la rente de vieillesse calculée sur cette base subiront une modification. Les rentes d'invalidité, de conjoints, de partenaires et d'orphelins sont versés jusqu'à la date ordinaire de la retraite, c.-à-d. pour les hommes dès l'âge de 65 ans et pour les femmes dès l'âge de 64 ans, ce sont les taux de rentes de vieillesse faisant foi.

<b>9. Rachat maximal possible</b>		Fr. 21'468.45
Rachat maximal possible au 31.01.2018		

<b>10. Retraite anticipée</b>		
Rente à l'âge de 60 ans	4.82%	par année Fr. 6'942.00
Rente à l'âge de 61 ans	4.93%	Fr. 7'484.00
Rente à l'âge de 62 ans	5.05%	Fr. 8'064.00
Rente à l'âge de 63 ans	5.18%	Fr. 8'684.00
Rente à l'âge de 64 ans	5.32%	Fr. 9'346.00

<b>11. Avoir de vieillesse acquis – prestation de libre passage</b>		Fr. 25'767.60
Avoir de vieillesse – prestation de libre passage au 31.01.2018		

Cette feuille d'orientation ne permet pas d'en découler des droits à une rente. Si les prestations indiquées s'écartent des prestations réglementaires, les dispositions du règlement seront déterminantes.

Nous vous faisons remarquer que les formulaires relatifs à la rente de partenaire et le capital décès devront être actualisés dans le cas d'un changement.

Avec nos meilleures salutations!  
Caisse de pension BonAssistus

**1. Bases d'assurance**

Le salaire annuel correspond généralement au salaire de base déterminant pour l'AVS duquel la déduction de coordination est déduite pour obtenir le salaire assuré. Le salaire assuré constitue la base de calcul des primes et prestations.

**2. Prestation totale de libre passage apportée / total des versements anticipés**

La prestation de libre passage apportée est le montant provenant de la caisse de pension précédente lors de l'arrivée. Le total des versements anticipés est le montant versé en tant que prestation pour l'achat d'un logement ou le divorce.

**3. Cotisation d'épargne**

Ce sont les cotisations salariés et employeurs créditées sur le compte personnel. Elles sont échelonnées en fonction de l'âge.

**4. Cotisation risque**

Il s'agit des primes de risque nécessaires pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. Elles ont le même montant pour tous les assurés à partir de 18 ans.

**5. Départ à la retraite / capital vieillesse prévisionnel**

Calcul de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à l'âge de la retraite, une fois sans appliquer le taux d'intérêt minimal LPP et une fois en l'appliquant.

**6. Départ à la retraite / rente de vieillesse**

Rente de vieillesse possible calculée à partir de l'avoir de vieillesse projeté et le taux de conversion actuellement en vigueur.

**7. Rente d'invalidité et rente pour enfants d'invalides**

Rente annuelle en cas de droit à une rente d'invalidité entière. Pour les enfants de moins de 18 ans ou jusqu'aux 25 ans révolus s'ils sont en formation.

**8. Rente de viduité / rente de concubin / rente d'orphelin**

Rente annuelle versée au conjoint ou au concubin (prescriptions particulières) en cas de décès. La rente d'orphelin est versée dans les mêmes conditions que celle des enfants d'invalides.

**9. Achat maximal possible**

L'achat réglementaire est limité. Si un achat est possible, le montant est indiqué ici. L'achat peut aussi se faire par des montants partiels et est déductible des impôts.

**10. Retraite anticipée**

Sont représentées ici les rentes de vieillesse projetées en cas de départ à la retraite anticipé, avec l'indication de l'âge.

**11. Avoir de vieillesse disponible – libre passage**

Il s'agit de votre avoir de vieillesse au moment indiqué ou de la prestation de libre passage à verser lors de la sortie de la caisse de pension. Jusqu'à l'âge de 50 ans, c'est aussi la prestation possible pour l'acquisition d'un logement.